

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 0972020

ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA VOIE COMMUNALE GRAND RUE (AU NIVEAU DU N° 1050)

TRAVAUX BRANCHEMENT EAU - MAINTENANCE

Le Maire de la Commune de Coutiches (Nord),

Vu l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Locales ;

Vu les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu la demande en date du 02 décembre 2020 de l'entreprise : **Noréade, Centre de Pecquencourt Nord, 37 rue d'Estiennes d'Orves, TSA 72502, 59146 PECQUENCOURT, pour exécuter des travaux de branchement et de maintenance sur le réseau d'eau sur la voie communale Grand Rue (au niveau du n° 1050) ;**

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution des travaux, assurer la sécurité des usagers de la voie, des ouvriers, des personnes chargées de leur réalisation, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 AUTORISATION

L'entreprise NORÉADE est autorisée à effectuer des travaux de branchement et de maintenance sur le réseau d'eau sur la voie communale Grand Rue (au niveau du n° 1050) entre le 11 décembre 2020 et le 23 décembre 2020.

Article 2 CIRCULATION/STATIONNEMENT

La circulation sera restreinte sur section courante dans les deux sens de circulation, dans le sens des Points de Repères (PR) décroissants avec empiètement sur la chaussée . La vitesse sera limitée à 30km/h. Il sera interdit de stationner à la hauteur des travaux.

Article 3 SIGNALISATION – SÉCURITÉ

Le chantier devra être signalé de façon visible de jour comme de nuit ainsi que les bords de tranchées.

L'accès aux propriétés riveraines devra être maintenue en permanence sauf situation exceptionnelle dans quel cas les riverains devront être informés.

Seuls les véhicules de chantier et de secours sont autorisés à stationner dans la zone de travaux.

La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise bénéficiaire des travaux, sous contrôle et en accord avec les services techniques de la commune et le Maire.

Les présentes dispositions entreront en vigueur dès la pose du matériel de signalisation.

Article 4 AMPLIATION ET NOTIFICATION

Ampliation du présent arrêté sera effectué auprès de :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orchies,
- M. le Chef du Centre de Secours d'Orchies,
- L'entreprise NORÉADE
- VIVACAR
- ESTERA – 1ere rue Port de SANTES (59211)
- M. le Responsable des services techniques de la Commune de Coutiches
- Archives de la Mairie.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Fait à Coutiches, le 02 décembre 2020,
Le Maire, Pascal FROMONT

Le Maire,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet,
dans un délai de deux mois à compter de son affichage,
d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille
(adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE cedex).
La juridiction peut être saisie par l'application Télérecours citoyen
accessible sur le site www.telerecours.fr

